

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Besselat-----
ARTICLE 4 QUATER

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, substituer à la date :

« 1^{er} décembre »,

la date :

« 1^{er} janvier ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour l’État sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRECet amendement a pour objet de permettre l’application du 1° de l’article 4 *quater* à compter du 1^{er} janvier 2005.